



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

lois de financement

Question écrite n° 5491

Texte de la question

M. Philippe Le Ray attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'effcience du système de soins. Dans son rapport 2012 sur l'application des lois de financement de la sécurité sociale, la Cour des comptes recommande d'envisager le transfert sur le budget des hôpitaux de la dépense de transports qu'ils initient pour mettre sous contrainte d'enveloppe la prescription, l'organisation et la gestion en termes de commande publique de cette dépense. Il lui demande si le Gouvernement entend mettre en œuvre cette recommandation.

Texte de la réponse

L'article 44 du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2013 prévoit la possibilité d'expérimenter le financement de transports sanitaires par appel d'offres, passé notamment par les établissements de santé. Cette mesure correspond bien à une application des recommandations de la Cour des comptes, qui préconise le transfert sur le budget des établissements de santé de cette dépense dans son rapport 2012 sur l'application des lois de financement de la sécurité sociale. S'agissant d'une évolution importante, le mode expérimental permettra d'en mesurer pleinement les effets avant une éventuelle généralisation.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Le Ray](#)

Circonscription : Morbihan (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5491

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 septembre 2012](#), page 5184

Réponse publiée au JO le : [22 janvier 2013](#), page 784